



SIMPLIFICATIONS ET ADAPTATIONS À L'ÉTUDE

Révision de la nomenclature des pièces justificatives et des plans de contrôle sélectif

L'objectif de la DG serait de supprimer les pièces qui ne sont pas strictement nécessaires au comptable. Réflexion sur les contrôles dépense à réajuster en fonction des enjeux.

Harmonisation des procédures d'ANV pour les recettes non fiscales

Simplifier et standardiser les circuits ANV avec les ordonnateurs afin de permettre de se concentrer sur des dossiers à enjeux :

- Fixer un montant minimal de RAR pour déclarer des créances en pro coll ;
- Définir un seuil d'émission des titres en relevant celui actuel à 30€ et en fixant un seuil minimal obligatoire.

Suppression de l'envoi au pôle national d'apurement administratif (PNAA) des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

GESTION FISCALE

Une refonte en profondeur de l'examen annuel des états des restes à recouvrer fiscaux

- Suppression de l'examen exhaustif et de l'annotation des états R104 bis et RAREFU ;
- Mise en place d'un contrôle par sondage des RAR fiscaux et d'amendes fondé sur la maîtrise des risques.

De nouvelles modalités d'admission en non-valeur en matière fiscale et d'amendes

Le comptable secondaire devient le décisionnaire exclusif de l'ANV en application du LPF qui dispose que « le comptable public admet en non valeur les créances fiscales dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité ».

La direction locale exercera un contrôle a posteriori et par sondages des ANV dans le cadre de la maîtrise des risques. Evolution des applications RAR et RSP prévues en cours d'année 2023 pour ces nouveautés.

Actualisation des **seuils de sélectivité** de certaines poursuites ou diligences

• Suppression du seuil national de déclaration des créances fiscales en cas de pro coll pour les PRS ;

• Suppression des seuils nationaux de recours aux huissiers des finances publiques pour la réalisation des saisies-ventes au domicile du débiteur : laisser la main aux directions locales pour apprécier les situations dans lesquelles la saisie-vente à domicile peut être réalisée, au regard du contexte local et des perspectives de recouvrement.

SPHÈRE SPL

En dépense, une **simplification du CHD** et un **aménagement** des conditions de mise en oeuvre du **contrôle allégé en partenariat**

Adaptation du CHD en allégeant les contrôles en CHD hors paye et en ouvrant la possibilité, aux comptables qui le souhaitent, de réaliser des **contrôles a posteriori**.

Les **plans de CHD** hors paye seraient désormais **quinquennaux** et le visa des plans CHD par les DSPL ne serait plus exhaustif mais par sondages.

En recette, un renforcement de l'efficacité de la **prise en charge** et du **recouvrement**

- Simplifier en facilitant la prise en charge des titres par la création d'un référentiel partagé ;
- Élaboration d'une nomenclature des pièces justificatives de la recette.

limitation des pièces à joindre aux comptes de gestion Proposition de suppression d'un certain nombre de PJ jointes au compte (par ex : état de l'actif, pièces se rapportant aux valeurs inactives, balance des stocks établie par l'ordo)

Assurer une **meilleure couverture des risques des régies**

Recours aux nouveaux outils de **data-analyse et data-visualisation**.

Simplifier les **modalités d'arrêté des comptes**

Supprimer le visa sur chiffres des comptes de gestion et la tenue de l'état de l'actif.